

MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRETAIN, M. Benoit AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Stéphane COULOMB, M. Sylvain PROVOST, Mme Myriam PEDOUX formant la majorité du Conseil Municipal.

Etaient absents, excusés : Mme Emilie LACROIX, qui avait donné procuration à M. Stéphane COULOMB, et Mme Françoise SORAND, excusée.

Secrétaire de séance : M. Sylvain PROVOST

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 – BUDGET GENERAL

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Cette expérimentation a entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération et la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis, s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

- Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,
- Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 1612-12,
- Vu la délibération en date du 12 novembre 2021 autorisant Madame le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique dès l'exercice 2022,
- Vu l'annexe à la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée par Madame le Maire en date du 23 décembre 2022,
- Vu le Compte Financier Unique 2022 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, d'approuver le Compte Financier Unique 2022 pour le budget général, dont les montants sont les suivants :

Section d'Investissement :

- Dépenses : 8 912,85 €
- Résultats antérieurs reportés : - 11 911,53 €
- Recettes : 78 193,95 €
- Restes à réaliser : - 33 711,50 €
- **Excédent : 23 658,07 €**

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 117 675,31 €
- Recettes : 176 595,79 €
- Résultats antérieurs reportés : 228 950,33 €
- **Excédent : 287 870,81 €**

2. AFFECTATIONS DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 – BUDGET GENERAL

Le Conseil municipal constate les résultats du compte financier unique 2022 du budget général qui sont les suivants :

- Section d'Investissement - Excédent : 23 658,07 €
- Section de Fonctionnement - Excédent : 287 870,81 €

Aussi, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report au 001 en recettes de la section d'investissement : 23 658,07 €
- Report au 002 en recettes de la Section de Fonctionnement : 287 870,81 €

3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 – BUDGET EAU

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération et la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le budget eau de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis, s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

- Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,
- Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 1612-12,
- Vu la délibération en date du 12 novembre 2021 autorisant Madame le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique dès l'exercice 2022,
- Vu l'annexe à la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée par Madame le Maire en date du 23 décembre 2022,
- Vu le Compte Financier Unique 2022 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, d'approuver le Compte Financier Unique 2022 pour le budget eau, dont les montants sont les suivants :

Section d'Investissement :

- Dépenses : 240,00 €
- Recettes : 12 468,63 €
- Résultats antérieurs reportés : 10 088,98 €
- Excédent : 22 317,61 €

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 25 807,86 €
- Recettes : 26 881,45 €
- Résultats antérieurs reportés : 30 906,26 €
- Excédent : 31 979,85 €

4. VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES (BATI ET NON BATI) ET D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Le Conseil municipal détermine et vote à l'unanimité une baisse des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. Les nouveaux taux sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 45,32 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29,92 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,48 %

5. VOTE DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 de la commune, proposé par Madame le Maire, est approuvé à l'unanimité et s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section d'Investissement : 359 487,39 €
- Section de Fonctionnement : 461 385,60 €

6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la fin du Contrat à Durée Déterminée de notre secrétaire de mairie actuelle, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et rédacteur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

1) De créer, à compter du 1^{er} décembre 2023, un emploi permanent ouvert aux grades :

- d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- de rédacteur,
- appartenant aux catégories C ou B,
- à 20 heures par semaine, soit 20/35^{ème},

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de L'article L.332-8- « pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ».

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un niveau baccalauréat.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, en se basant sur les grilles indiciaires des grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de rédacteur, ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2 ou C3.

La rémunération sera comprise entre le premier et le dernier échelon des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'autoriser Madame le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

7. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR RELYENS ET LE CDG 28

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Madame le Maire rappelle que :

- La commune de Fontaine-les-Ribouts a mandaté par délibération n° 2020/03 du 07 février 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.
- Le contrat signé par délibération du 18 décembre 2020 a été résilié suite au départ à la retraite de notre agent affilié CNRACL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire ;
- Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} avril 2023 pour les agents IRCANTEC, pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire. En option, l'assiette de cotisations comprend également les charges patronales à raison de 40 % du TBI.
- Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.
- Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant

8. REFACTURATION DE LA SECURISATION DU GRAND MOULIN

Madame le Maire rappelle qu'un incendie s'est déclaré dans un bâtiment de la propriété du Grand Moulin le 30 juin 2022. La structure de ce bâtiment en a été fortement fragilisée.

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN-2022-07/8 du 22 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°5/2022 en date du 30 juin 2022, relatif à une mesure d'extrême urgence - mesure conservatoire d'un édifice présentant une menace immédiate,

Vu l'arrêté municipal n°6/2022 en date du 27 juillet 2022, relatif à une mesure d'extrême urgence - mesure conservatoire d'un édifice présentant une menace immédiate ;

Vu l'arrêté municipal n°7/2022 en date du 16 novembre 2022, relatif à une mesure d'extrême urgence - mesure conservatoire d'un édifice présentant une menace immédiate ;

Vu l'arrêté municipal n°2/2023 en date du 25 janvier 2023, relatif à une mesure d'extrême urgence - mesure conservatoire d'un édifice présentant une menace immédiate ;

Vu l'arrêté municipal n°3/2022 en date du 8 février 2022, portant réquisition ;

Vu l'exécution le 9 février 2023 par l'ETA BONHOMME des opérations visant à sécuriser l'immeuble fragilisé, situé sur la propriété du Grand Moulin, 1 lieu-dit le Grand Moulin – 28170 Fontaine-les-Ribouts, par la dépose et le déblaiement des parties supérieures du bâtiment qui menacent de s'effondrer ou de se détacher :

La facture de l'ETA BONHOMME reçue en mairie le 29 mars 2023 s'élève à 240 euros TTC (deux cent quarante euros).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De refacturer cette somme au propriétaire de l'immeuble visé par les opérations de sécurisation,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents nécessaires.

9. PROPOSITION DE MODIFICATION DES HORAIRES DE NOTRE SECRETAIRE DE MAIRIE ET DE L'OUVERTURE AU PUBLIC

Madame le Maire rappelle que de plus en plus de démarches administratives se font désormais en ligne ou dans des mairies de taille plus importante (cartes d'identité, passeport, cartes de transport ou de cantine, dossier d'urbanisme...). En conséquence, le nombre de venues en mairie a diminué ces dernières années.

Sur l'année 2022, sont venues :

- Le mercredi matin : 13 personnes
- Le vendredi soir : 6 personnes
- Les autres matins : 6 personnes

Les horaires actuels de travail de notre secrétaire de mairie sont les suivants :

- Lundi : 9h30 – 12h30
- Mardi et mercredi : 8h30 – 12h30
- Vendredi : 8h30 – 12h30 et 15h00 – 19h00

Les horaires actuels d'ouverture au public de la mairie sont les suivants :

- Mercredi : 9h00 – 12h00
- Vendredi : 17h00 – 19h00

Madame le Maire propose donc, en accord avec notre secrétaire de mairie, de modifier ses horaires de travail et d'ouverture au public comme suit :

- Lundi : 9h30 – 12h30
- Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h30

Après discussion, le conseil municipal valide à l'unanimité ces nouveaux horaires, à compter du **1^{er} mai 2023**. Une information sera adressée aux administrés dans ce sens.

10. POINT SUR L'AVANCEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

- **Groupe Archivage :**

Madame Laurence SECRETAIN informe que l'archivage des dossiers est terminé dans le placard du hall, qui contient maintenant les fournitures administratives. Il reste uniquement les archives anciennes.

Elle informe également que le meuble de l'entrée de la mairie, qui était en mauvais état, a été remplacé par une étagère en bois.

- **Groupe « Rue de Grez » :**

Madame Emmanuelle BONHOMME informe que le service Voiries du Conseil Départemental se restructure et que c'est Eure-et-Loir Ingénierie qui sera désormais notre contact pour la rue de Grez. Une réunion est prévue le vendredi 21 avril avec M. PAVLEVIC, Technicien pour Eure-et-Loir Ingénierie, afin d'aborder les problématiques suivantes : dégradation de la chaussée, sécurité, maîtrise de la vitesse, alignement et faisabilité technique d'enfouissement des réseaux.

- **Groupe Jardin :**

Madame Emmanuelle BONHOMME et M. Stéphane COULOMB informent :

- Le panneau de communication demandé par la région, et qui doit être apposé sur le chantier, a été commandé auprès de l'entreprise DUFFAY.
- Une réunion a eu lieu en mairie le 27 mars dernier avec l'entreprise Eco-Végétal concernant l'aménagement de l'entrée du jardin ainsi que du chemin. Un devis doit être adressé prochainement en mairie.
- Une réunion avec Rénald PIE est à prévoir pour le nettoyage et l'élagage des arbres du jardin.

- **Groupe Travaux :**

Les membres du Conseil municipal s'interrogent sur l'utilité de replacer toutes les balustrades bleues devant la mairie car certaines gênent le passage des tracteurs et camions au niveau de la ferme.

Monsieur Joël PIE informe qu'il est nécessaire de les réparer et de les repeindre, tout comme les barrières de protection sur le muret, dans la cour de la mairie.

Messieurs STINAT et PIE vont demander des devis en ce sens aux entreprises Leparc et Guittard.

Madame Emmanuelle BONHOMME va contacter l'architecte des bâtiments de France afin de faire valider la couleur envisagée pour les peintures.

D'autre part, il faut contacter les entreprise Ingrand et Metal Concept concernant le nettoyage par aérogommage du lavoir.

11. POINT SUR LES COMMISSIONS ET SYNDICAT

- **Commission mobilités :**

Monsieur Joël PIE a participé à une réunion le 7 mars dernier. Il informe que 47 agents vont participer à une formation obligatoire sur 1 journée, afin d'accompagner les plus jeunes enfants dans les cars scolaires.

Il informe également de la création d'un nouveau système d'alerte SMS afin que les parents puissent recevoir les notifications adressées par Linead en temps réel. Il faut pour cela s'inscrire sur le site www.linead.fr, rubrique « Se déplacer - Infos Trafic – Alerte pas SMS ».

- **SIT :**

Madame Myriam PEDOUX informe avoir participé à une réunion de l'école primaire le 28 février, durant laquelle le compte administratif a été validé.

Elle a également participé à un Conseil d'école le 9 mars durant lequel un point sur les subventions accordées a été fait.

- **SBV4R :**

Monsieur Sylvain PROVOST rappelle qu'une forte augmentation de la taxe sur la prévention des inondations est à prévoir.

- **Commission Déchets :**

Monsieur Sylvain PROVOST a participé à une réunion le 1^{er} mars :

- La redevance spéciale versée annuellement par la commune va augmenter.
- Des stickers ont été apposés le 3 avril dernier sur les containers jaunes et dans les boites aux lettres pour rappeler les consignes de tri.

Il rappelle également que certains administrés n'utilisent pas leurs containers mais ceux de la mairie et ne respectent pas les consignes de tri. Afin de limiter la hausse de cette redevance spéciale et après discussion, le Conseil Municipal décide de supprimer les containers publics situés dans le bourg de Fontaine et à Boutry. Les containers situés dans la cour de la mairie seront exclusivement dédiés à la Mairie et à l'Amicale de Fontaine-les-Ribouts, et l'accès en sera réservé. Une information sera adressée aux administrés dans ce sens.

- **Commission Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable :**

Mme Sandra MADARSKY a participé à une réunion le 9 mars 2023 :

- Point sur les contractualisations et la transition écologique avec les aides mobilisables par les communes : Fonds Vert, Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), certificats d'économie d'énergie.
- Point d'information sur les dossiers Fonds Vert déposés par l'Agglo.
- Point sur l'habitat : informations sur la rénovation énergétique des logements et le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI), pour lequel tous les maires vont être sollicités.
- Point sur le développement touristique : la maison des espaces naturels va ouvrir au grand public du 15 avril au 1^{er} octobre prochain, les samedis et dimanches après-midi. Une brochure à destination du grand public sera diffusée aux communes et établissements scolaires et extra-scolaires.
- Point sur le développement économique : des subventions ont été accordées à 2 TPE sur Châteauneuf-en-Thymerais (Les galettes à Paulette – restauration) et Dreux (TSV 28 – petits travaux d'entretien et maintenance).
- La demande d'exemption de SRU de la commune d'Ezy-sur-Eure pour 2023 a été accordée par l'Agglo en raison du manque d'infrastructures de transports.

- **SIPEP :**

Monsieur Benoit AUBRY informe de la mise en place du schéma directeur pour la préservation des ressources.

Il annonce également l'arrêt du captage de la hutte depuis janvier dernier en raison d'un taux de nitrates trop élevé. Des prélèvements y sont encore régulièrement effectués, mais cette eau n'est plus injectée dans le réseau de distribution.

- **SPANC :**

M. Pascal STINAT présente le schéma de décomposition du coût d'un contrôle de bon fonctionnement (tarif au 1^{er} janvier 2023).

Ce cout global TTC de 178 € est réparti comme suit :

- Contrôle : 26 €
- Déplacement : 9 €
- Rapport + relecture : 41 €
- RV non honoré (attente sur place) : 2 €
- Planification, listing, RV... : 29 €
- Réponses aux usagers : 26 €
- Formation : 14 €
- Réunions 14 €
- TVA : 17 €

Il informe également qu'un zonage va être réalisé prochainement concernant la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

- **Commission Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille :**

Mme Laurence SECRETAIN a participé à une réunion le 27 février :

- Le schéma départemental de services aux familles a pour objectifs un soutien à la parentalité, une plus grande diversité concernant les modes de garde, ainsi que la valorisation des métiers de la petite enfance.
- La convention territoriale de services aux familles de l'Agglo s'achève au 31 décembre 2023. Dans ce cadre, la CAF a certaines exigences et impose des obligations en contrepartie des aides qu'elle verse. Elle souhaite notamment une répartition des postes dans le domaine de l'enfance par secteur géographique et non par tranche d'âge.
- Pour proposer une offre adaptée aux familles, un diagnostic concernant les modes de garde des enfants en journée est en cours et un questionnaire a été adressé aux familles d'enfants en bas âge pour qu'elles expriment leurs besoins, en particulier en termes d'horaires. Le but est de proposer une offre qui soit en adéquation avec les horaires de travail des familles.
- Pour les séjours dans les centres de loisirs, l'Agglo souhaite faire participer à minima les familles défavorisées.
- Le BAFA est désormais accessible dès 16 ans au lieu de 17. Une aide de 200 euros peut être versée aux familles en fonction des conditions de ressources.
- La médiathèque doit établir son projet scientifique, culturel, éducatif et social. D'autre part, compte-tenu de la structure du bâtiment, des horaires d'été y seront mis en place.
- L'AggloOcéane fêtera le 17 juin prochain son 10^e anniversaire. Des animations et manifestations festives seront mises en place à cette occasion. Par ailleurs, un projet d'accueil de jeunes autistes et handicapés sera mis en place.
- La piscine de Vernouillet devrait rouvrir ses portes au mois de septembre 2023.
- Le Festival de Territoire aura lieu du 18 au 21 mai prochain. Le coût pour notre commune, qui accueillera ce festival le vendredi 19 mai, sera d'environ 500 euros.

12. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :

- Présente le parcours de la transhumance qui passera sur la commune le 19 mai dans le cadre du Festival de Territoire. Une halte d'environ 1 heure est prévue à la mairie. Elle informe de la mise en place d'une navette pour le retour des personnes qui effectuent la transhumance et qui ont leur voiture au départ – inscription obligatoire : billetterieatp@dreux-agglomeration.fr. Elle rappelle également que les spectacles et animations sont totalement gratuits sur les 9 communes participante (hors consommations).
- Informe qu'une réunion est prévue le 19 avril avec l'entreprise GEDIA pour faire le point sur le changement d'éclairage public.

Monsieur Benoit AUBRY informe :

- Il sera demandé à l'entreprise Renald Pie d'entretenir et tondre plus souvent le domaine public.
- Sur le terrain de boules de Boutry, une poutre est abimée et demande à être remplacée.
- Le talus ainsi que le fossé entre les N° 13 et 19 de la rue de Grez nécessitent d'être entretenus.
- 2 balises blanches ont été enlevées au niveau du virage après le cimetière, sur la RD 310, et déposées dans le bourg. Elles ont été remplacées par messieurs AUBRY et STINAT. Madame le Maire informe qu'elle va contacter le département et la gendarmerie pour le signaler.

Monsieur Sylvain PROVOST rappelle qu'un panneau d'interdiction de circuler situé au niveau de la propriété du Grand Moulin a été volé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 22 minutes.